**SAS AURELIEN DERAMBURE**

228 Rue Chutt Le Hutteux

80230 LANCHERES

AMIENS, Le 26 mai 2025

|  |
| --- |
|  |

Monsieur,

Je fais suite à l’entretien que nous avons eu concernant la vérification des créances et vous confirme que j’ai contesté les créances suivantes :

* CARREFOUR MARKET : la créance est contestée à hauteur de 2 938.60 €, soit les factures 4140 et 4152, s'agissant de prestations réalisées postérieurement à la date d'ouverture de la procédure, qui n'ont donc pas vocation à être admises au passif antérieur de la procédure et qui ont, depuis, fait l'objet d'un règlement.
* OISEMONT PROTECTION ANIMALE : la créance de votre cliente est contestée en totalité au motif qu'elle n'est ni liquide, ni exigible, ni définitive, si bien que son bien-fondé n’est pas démontré. A ce jour, une procédure d'expertise est pendante par devant le Tribunal Judiciaire d'AMIENS, mais aucune décision de justice n’a été rendue condamnant la société, étant encore précisé que le Soussigné n’a pas été mis en cause ès qualité dans le cadre d’une instance au fond.

En ce qui concerne la créance MBS, je vous remercie de me communiquer afin d’étayer la contestation, les extrait du grand livre comptable de votre société, depuis novembre 2023 (date de la facture en doublon), faisant aussi apparaitre les opérations pointées pour les comptes fournisseurs de MBS et ABBEVILLE MATERIAUX.

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

**Guillaume RANDOUX**

**Mandataire Judiciaire**

**yyySignature**